



NÉVILLE

Arrêté n° 12-2020

MAIRIE Portant réouverture des écoles maternelles et élémentaires publiques
Rue de l'Eglise
76460 NÉVILLE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et suivants,
Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de
COVID-19,

Considérant que les règles de distanciation sociale ainsi que les gestes barrières, qui constituent les
mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant que des mesures ont été prises pour limiter le nombre d'enfants dans les classes, que le
personnel a été réquisitionné pour satisfaire les mesures sanitaires, des sens de circulation ont été mis en
place,

Considérant qu'un sondage a été réalisé par les enseignants, et que de nombreuses familles ont répondu
favorablement au retour des enfants à l'école,

Considérant, enfin qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et
l'ordre public sur le territoire de sa commune.

ARRETE

Article 1 :

Les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Neville seront ouvertes à compter
du lundi 8 juin 2020. Un roulement sera opéré par le corps enseignant afin de limiter le nombre d'enfant
en même temps dans la structure de l'école.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et consultable en
ligne sur le site internet de la commune de Neville.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen
dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Neville, Madame l'inspectrice de l'Education Nationale sont chargés, copie aux
différents intéressés, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du
Département. Mesdames et Monsieur les enseignants, Mesdames les femmes de service, Mesdames les
secrétaires de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Valéry en Caux,
à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Fait à Neville, le 05/06/2020

Le Maire,

BOURDON André



Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité.